



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

1/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial KALENKO

Code du produit (UVP) 80213522

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer S.A.S.
Bayer CropScience
16, rue Jean Marie Leclair
69009 Lyon
France

Service responsable E-mail : fds-france@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

**Numéro de téléphone
d'appel d'urgence** +33(0)4.72.85.25.25

Numéro INRS +33(0)1.45.42.59.59

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Irritation oculaire: Catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Irritation cutanée: Catégorie 2

H315 Provoque une irritation cutanée.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique: Catégorie 1

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long
terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à
l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.**

Soumis à étiquetage réglementaire.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

2/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

- Diflufenican
- Méso-sulfuron-méthyl, sel de sodium
- Iodosulfuron-méthyl-sodium
- Mefenpyr-diethyl



Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
EUH208 Contient Ethoxylat d'alcool gras – alkyléther. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P501 Eliminer le contenu/récipient comme un déchet dangereux dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Nature chimique

Dispersion huileuse (OD)

Diflufenican 120 g/l, iodosulfuron-méthyl sodium 7,5 g/l, méso-sulfuron-méthyl 9 g/l, mefenpyr-diethyl 27 g/l

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Nom	No.-CAS / No.-CE / REACH Reg. No.	Classification	Conc. [%]
		RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	
Diflufenican	83164-33-4	Aquatic Chronic 3, H412	11,88
Méso-sulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,93
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	0,74
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	Aquatic Chronic 2, H411	2,67
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6 265-199-0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335	> 2,5 – < 20



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

3/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

		Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	
Huile minérale blanche (pétrole)	8042-47-5 232-455-8 01-2119487078-27-XXXX	Asp. Tox. 1, H304	>= 25
Diformiate de calcium	544-17-2 208-863-7	Eye Dam. 1, H318	> 1 - < 5
Docosate sodique	577-11-7 209-406-4	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315	> 1 - < 20
Ethoxylat d'alcool gras - alkyléther	1492044-51-5	Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411	> 2,5 - < 25

Information supplémentaire

Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	Facteur M: 1.000 (acute)
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	Facteur M: 1.000 (acute)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Contact avec la peau

Nettoyer avec une grande quantité d'eau et du savon, si disponible, avec du polyéthylèneglycol 400, puis rincer avec de l'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Pour prévenir une aspiration du produit avalé, maintenir en position latérale de sécurité. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Rincer la bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

4/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

	Symptômes	Les symptômes suivants peuvent apparaître en cas d'ingestion en quantités importantes :
		Mal de tête, Nausée, Vertiges, Somnolence
		L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.
		L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
		L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:
		Toux, Insuffisance respiratoire, Cyanose, Fièvre
		Les symptômes et les risques décrits se rapportent au solvant.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques Contient des solvants à hydrocarbure. Peut entraîner une pneumonie par aspiration.

	Traitement	Traiter de façon symptomatique. Un lavage gastrique n'est normalement pas requis. Si l'équivalent d'une cuillère à soupe a été ingérée, administrer du charbon médicinal et sulfate de sodium. En cas d'aspiration, envisager une intubation et un lavage bronchique. Surveiller les fonctions rénales, hépatiques et pancréatiques. Contre-indication : dérivés d'Adrénaline. Il n'existe pas d'antidote spécifique.
--	-------------------	---

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Fluorure d'hydrogène, Acide iodhydrique (HI), Oxyde de carbone (CO), Anhydride sulfureux (SO₂), Oxydes d'azote (NO_x)

5.3 Conseils aux pompiers

	Équipements de protection particuliers des pompiers	En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
--	--	---

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle. Eloigner toute source d'ignition.



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

5/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	
Méthodes de nettoyage	Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Conseils supplémentaires	Vérifier également l'existence de procédures internes au site.
6.4 Référence à d'autres sections	Informations concernant la manipulation, voir section 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8. Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Equipement de protection individuelle, voir section 8.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Mesures d'hygiène	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un nettoyage complet.
7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités	
Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Le produit en vrac ou conditionné doit être stocké dans un magasin fermé ou sous un toit en étant protégé du soleil et du gel.
Précautions pour le stockage en commun	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Matériau approprié	Bidons co-extrudé avec une couche barrière en EVOH entre deux couches HDPE Coex EVOH (1000L IBC)
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

6/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Valeur limite d'exposition

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Diflufenican	83164-33-4	5,5 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mésosulfuron-méthyl, sel de sodium	208465-19-4	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Iodosulfuron-méthyl-sodium	144550-36-7	1 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Mefenpyr-diethyl	135590-91-9	10 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	116 mg/m ³ /20 ppm (TWA)	2014	EU SCOELS
Solvant naphta aromatique léger (pétrole)	64742-95-6	290 mg/m ³ /50 ppm (STEL)	2014	EU SCOELS

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues.
Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Veillez respecter les consignes du fournisseur de gants relatives à la perméabilité et au délai de rupture de la matière constitutive du gant. De plus, prendre en compte les conditions spécifiques de manipulation du produit ainsi que les risques de coupure et d'abrasion et la durée de l'exposition cutanée.

Laver les gants en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

Type de matière	Caoutchouc nitrile
Taux de perméabilité	> 480 min
Épaisseur du gant	> 0,4 mm
Indice de protection	Classe 6
Norme	Gants de protection conformes à EN 374.

Protection des yeux

Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

7/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

	d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 6. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	Liquide
Couleur	beige clair
Odeur	faible, caractéristique
pH	6,7 - 7,5 à 10 % (23 °C) (eau désionisée)
Point d'éclair	> 60 °C Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Densité	env. 1,01 g/cm ³ à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Diflufenican: log Pow: 4,2 Mésosulfuron-méthyl: log Pow: -0,48 Iodosulfuron-méthyl-sodium: log Pow: -0,7 Mefenpyr-diethyl: log Pow: 3,83 à 21 °C
Viscosité, dynamique	150 - 500 mPa·s à 20 °C Gradient de vitesse 20 /s 100 - 400 mPa·s à 20 °C Gradient de vitesse 100 /s
Viscosité, cinématique	> 20,5 mm ² /s à 40 °C
9.2 Autres informations	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Décomposition thermique	Stable dans des conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses si les recommandations de stockage et de manipulation sont respectées.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Stocker dans l'emballage d'origine.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Il n'y a pas de produits de décomposition en utilisation normale.



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

8/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (rat) > 5.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Toxicité aiguë par inhalation

Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.

Toxicité cutanée aiguë DL50 (rat) > 2.000 mg/kg
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation de la peau Irritant pour la peau. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Irritation des yeux Irritant pour les yeux. (Lapin)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Sensibilisation Non sensibilisant. (Souris)
OCDE Ligne Directrice 429, essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (ELGL)
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité organo-toxique spécifique lors des expérimentations animales.

Evaluation de la mutagenèse

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Diflufenican : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

9/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

sur deux générations chez le rat.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité pour la reproduction dans une étude menée sur deux générations chez le rat.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Diflufenican : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mésosulfuron-méthyl : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Iodosulfuron-méthyl-sodium : Cette substance n'a pas provoqué de toxicité développementale chez le rat et le lapin.

Mefenpyr-diethyl : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Les effets sur le développement observés avec Mefenpyr-diethyl sont liés à la toxicité maternelle.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 16,2 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 16 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)) 0,0621 mg/l Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire. (Lemna gibba (Lentille d'eau bossue)) 0,0733 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Diflufenican: Pas rapidement biodégradable Mésosulfuron-méthyl: Pas rapidement biodégradable Iodosulfuron-méthyl-sodium: Pas rapidement biodégradable Mefenpyr-diethyl: Pas rapidement biodégradable
Koc	Diflufenican: Koc: 3417 Mésosulfuron-méthyl: Koc: 92 Iodosulfuron-méthyl-sodium: Koc: 45 Mefenpyr-diethyl: Koc: 625

12.3 Potentiel de bioaccumulation



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

10/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

Bioaccumulation Diflufenican: Facteur de bioconcentration (FBC) 1.596
Ne montre pas de bioaccumulation.
Mésosulfuron-méthyl:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Iodosulfuron-méthyl-sodium:
Ne montre pas de bioaccumulation.
Mefenpyr-diethyl: Facteur de bioconcentration (FBC) 232
Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol Diflufenican: Légèrement mobile dans le sol
Mésosulfuron-méthyl: Modérément mobile dans le sol
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Mobile dans le sol
Mefenpyr-diethyl: Légèrement mobile dans le sol

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Diflufenican: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Mésosulfuron-méthyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Iodosulfuron-méthyl-sodium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
Mefenpyr-diethyl: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire Pas d'autre effet à signaler.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.

Emballages contaminés Vider, rincer et éliminer les emballages vides. Les remettre à un service de collecte spécifique aux produits professionnels comme la filière ADIVALOR, ou à un autre service de collecte spécifique comme EcoDDS pour les produits grand public.

Code d'élimination des déchets **02 01 08*** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

11/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (IODOSULFURON-METHYL-SODIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI
Code danger	90
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	OUI

IATA

14.1 Numéro ONU	3082
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (IODOSULFURON-METHYL SODIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	OUI

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : III (Peu dangereux)

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Décret n° 2014-285)



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

12/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

|| Rubrique n° 4510 : Dangereux pour l'environnement aquatique (aigüe ou chronique de cat. 1)

|| Rubrique n° 1436 : Liquides combustibles (PE entre 60°C et 93°C)

Maladies professionnelles

Tableau(x) Numéro(s) :

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
No.-CAS Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
Conc. Concentration
No.-CE Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CE_x Concentration d'Effet pour X%
EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS Inventaire européen des substances chimiques notifiées
NE/EN Norme européenne
UE Union Européenne
IATA International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
Cl_x Concentration d'Inhibition pour X%
IMDG International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses



KALENKO

Version 3 / F
102000025252

13/13

Date de révision: 16.11.2016
Date d'impression: 16.11.2016

CLx	Concentration Létale pour X%
DLx	Dose Létale pour X%
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
UN	Nations Unies
OMS	Organisation mondiale de la Santé

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 2015/830 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) N° 2015/830. Section 3 : Composition/Informations sur les composants. Section 4 : Premiers Secours. Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie. Section 7 : Manipulation et Stockage. Section 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle. Section 11 : Informations toxicologiques sur les STOT (Toxicité spécifique pour certains organes cibles) et CMR (Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la Reproduction). Section 12. Informations écologiques. Section 15: Informations réglementaires.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.